

Publication électronique le 14 juin 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTALInterruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D39
au territoire des communes de DURY, ETAING et RECOURT
TRAVAUX
retraitement hydrocarboné
Section hors agglomération
du 17 juin 2024 au 19 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant la demande du 11/06/2024, par laquelle l'Entreprise SNPC Groupe LOTHELLIER, fait connaître le déroulement des travaux de retraitement hydrocarboné, le 17 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de retraitement hydrocarboné, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D39 du PR 2+730 au PR 4+600, hors agglomération, du 17 juin 2024 au 19 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de DURY, ETAING et RECOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

MAN

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D39 du PR 2+730 au PR 4+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de DURY, ETAING et RECOURT, du 17 juin 2024 au 19 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D956 et D9E6 au territoire des communes de RECOURT, DURY et ETAING.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et du CER de Vitry en Artois, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

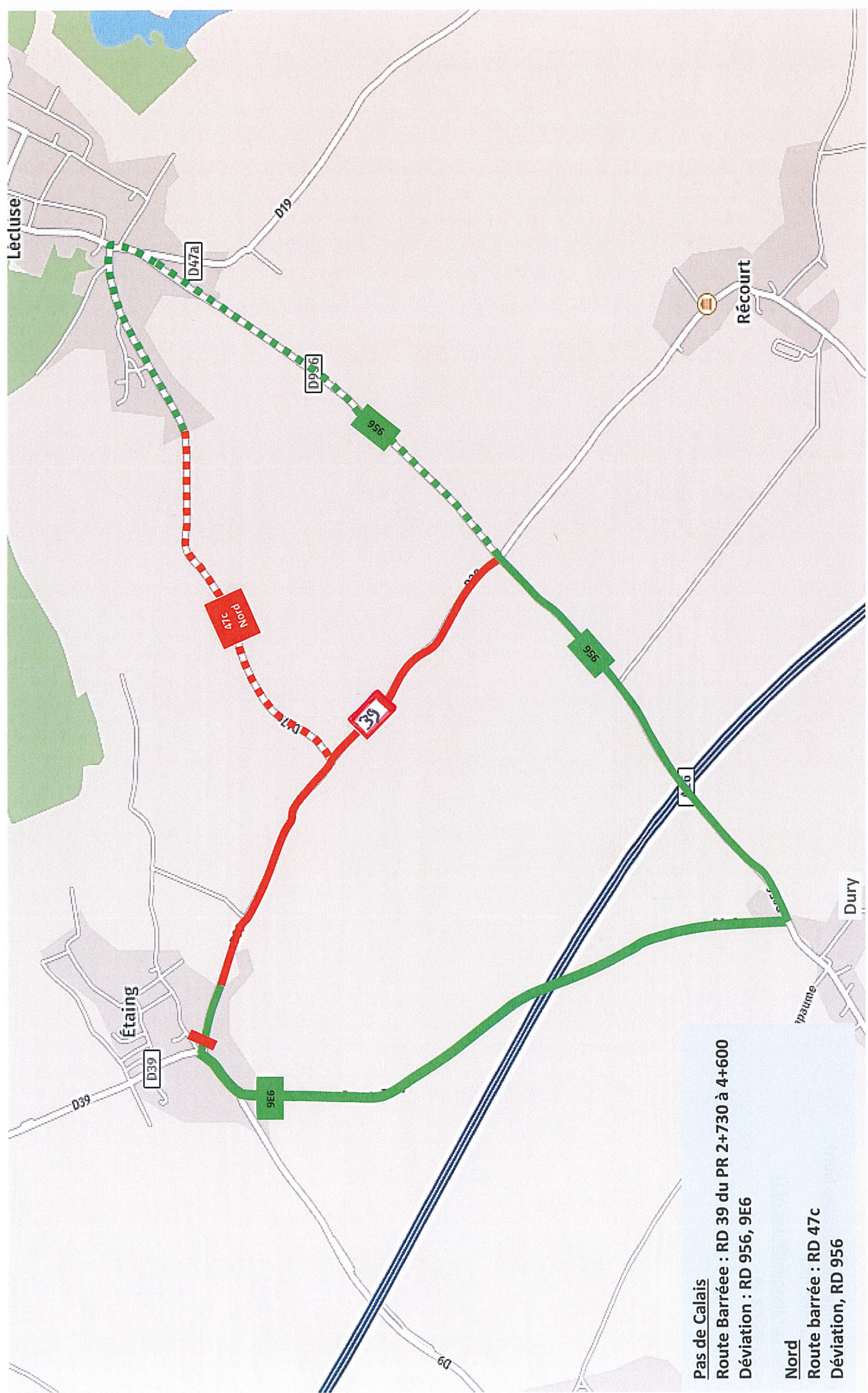
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**14 JUIN 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

COPIE CONFIDENTIELLE



Pas de Calais
 Route Barrée : RD 39 du PR 2+730 à 4+600
 Déviation : RD 956, 9E6

Nord
 Route barrée : RD 47c
 Déviation, RD 956

- Route barrée
- Déviation
- Territoires de Étaing, Récourt (62) et Lézuse (59)
- Déviation à la charge de l'entreprise réalisant les travaux
- Entreprise SNPC à Beaurains
- CER de Vitry en Artois MDADT de l'Arregeois - Pas de Calais
- Du 17 juin au 19 juillet 2024